

Décision 2018/4

Désignation des coordonnateurs nationaux

L'Organe exécutif,

Conscient qu'il importe de faciliter la communication sur les questions se rapportant à la Convention,

1. *Demande* aux Parties qui ne l'ont pas encore fait de désigner un ou plusieurs coordonnateurs nationaux pour la Convention et, selon qu'il convient, des personnes à contacter pour des questions spécifiques concernant l'instrument, et de communiquer au secrétariat leurs coordonnées, y compris toute modification apportée ou tout ajout, s'il y a lieu ;

2. *Invite* les observateurs à désigner également des coordonnateurs pour la Convention et, selon qu'il convient, des personnes à contacter pour des questions spécifiques concernant l'instrument, et à communiquer au secrétariat leurs coordonnées, y compris toute modification apportée ou tout ajout, s'il y a lieu ;

3. *Charge* le secrétariat de tenir à jour la liste des coordonnateurs ainsi que des personnes à contacter et de publier cette liste sur le site Web de la Convention, conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données, afin de faciliter les échanges d'informations ;

4. *Prie instamment* les coordonnateurs des Parties de coopérer avec le secrétariat afin de faciliter autant que nécessaire l'échange d'informations à l'appui des activités menées au titre de la Convention, par exemple pour :

a) La diffusion d'informations relatives à la Convention et à ses protocoles, selon qu'il conviendra ; et

b) La communication au secrétariat d'informations pertinentes susceptibles d'être utiles à d'autres Parties aux fins de l'application de la Convention et de ses protocoles.
